QUESTION UIT-R 284/4[[1]](#footnote-1)\*

Questions de gestion du spectre liées à la mise en œuvre du service de radiodiffusion par satellite (sonore) dans la gamme  
de fréquences 1-3 GHz

(2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'il existe des attributions de fréquences au service de radiodiffusion par satellite sonore (SRS) et à la radiodiffusion de Terre complémentaire dans les bandes situées au voisinage de 1,5, 2,3 et 2,6 GHz pour la radiodiffusion sonore numérique à destination de récepteurs fixes, portables et à bord de véhicules;

*b)* qu'il est nécessaire de veiller à ce que la mise en place du SRS (sonore) et de la radiodiffusion de Terre complémentaire s'effectue avec souplesse et de manière équitable;

*c)* que cet objectif est énoncé dans la Résolution 528 (Rév.CMR-19), qui demande qu'une conférence compétente soit convoquée afin de planifier le service de radiodiffusion par satellite (sonore) dans les bandes attribuées à ce service et d'élaborer des procédures régissant l'utilisation coordonnée de la radiodiffusion de Terre complémentaire;

*d)* que certains systèmes du SRS (sonore) actuellement en service fournissent des services nationaux et multinationaux;

*e)* qu'il est souhaitable d'utiliser une bande de fréquences commune pour assurer une zone de couverture étendue;

*f)* que l'UIT-R a constaté que la radiodiffusion sonore par satellite pose des problèmes de partage très complexes et difficiles à résoudre,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Comment utiliser au mieux la capacité existante pour tous les services de radiodiffusion sonore visés aux points d) et e) sous *considérant*?

2 Comment assigner au mieux des fréquences aux services par satellite destinés à être reçus par d'autres administrations que l'administration notificatrice et comment mettre en oeuvre efficacement ces services?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2025.

Catégorie: S1

1. \* La Commission d'études 4 des radiocommunications a apporté des modifications de forme à cette Question en 2023, conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1. [↑](#footnote-ref-1)